

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

(Date de convocation : 7 Avril 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 22 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 6  |
| Absent excusé non représenté :               | 1  |
| Absent non excusé :                          | /  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-trois et le treize Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE,

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal,  
agents titulaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour les besoins des services, en créant le poste suivant :

| Objet    | Nombre | Grade                               | Durée<br>de<br>travail | Date d'effet | Rémunération     | Service                |
|----------|--------|-------------------------------------|------------------------|--------------|------------------|------------------------|
| Création | 1      | Adjoint<br>Territorial<br>Animation | 30h                    | 01/05/2023   | IB 371<br>IM 343 | Animation -<br>Enfance |

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs existant,

VU la vacance d'emploi n° V084230501033141, effectuée auprès du Centre de Gestion de Vaucluse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** afin de répondre aux besoins d'un service de la Commune de créer les postes suivants :

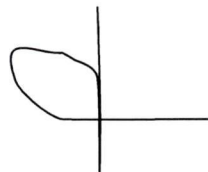
| Objet    | Nombre | Grade                         | Durée de travail | Date d'effet | Rémunération     | Service             |
|----------|--------|-------------------------------|------------------|--------------|------------------|---------------------|
| Création | 1      | Adjoint Territorial Animation | 30h              | 01/05/2023   | IB 371<br>IM 343 | Animation - Enfance |

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 11 Mai 2023

Publiée le : 11 Mai 2023